

COMMUNE DE COX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 04 novembre 2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 septembre 2016 :

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES AFFAIRES SCOLAIRES A PARTIR DU 01/01/2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 01 janvier 2017, les affaires scolaires ne seront plus une compétence intercommunale et deviendront une compétence communale.

12 communes ont la volonté de se regrouper pour faire fonctionner les écoles de Cox, Brignemont et Cadours et se réuniront sous forme d'Entente.

Pelleport gèrera son école seul ; Garac, Castéra et Bellegarde St Marie fonctionneront en RPI.

Le regroupement du RPI Cox, Brignemont et Cadours formera une Entente.

Cette Entente sera gérée à 3 niveaux :

- La Conférence : qui sera formée par 36 membres soit 3 membres par commune. Cette conférence fera des propositions qui devront être ensuite validées à l'unanimité par l'ensemble des communes.
- Les 12 Communes : qui valideront les propositions.
- Une commune pilote : qui exécute les propositions validées. La commune de Cadours a été désignée pour être la commune pilote. Le fonctionnement des écoles sera identique à aujourd'hui. Le changement est principalement pour le personnel et la gestion des budgets. Le personnel, actuellement intercommunal, sera repris par Cadours. Ainsi Cadours passe donc de 8 à 42 agents.
La commune pilote signera les mandats, recevra les subventions, gèrera le personnel, ...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans les prochains mois, il faudra décider des personnes qui représenteront Cox à la Conférence.

En terme financier, chaque commune versera à l'école d'accueil les charges pour l'enfant reçu. Les attributions de compensations sont calculées sur les fonctionnements de 2016 et chaque commune recevra la partie qui lui revient. Il existe de grands écarts entre les écoles. Cet écart s'explique du type d'accueil de l'école et des classes : selon s'il s'agit d'une école maternelle qui a besoin de plus de matériel, ...

Chaque commune versera les charges à la commune qui reçoit l'enfant à l'école.

Lors de la dissolution, le patrimoine immobilier des écoles devra être réparti équitablement, en particulier l'école maternelle de Cadours (reste 300 000 € de dette à payer) et la garderie de Cox (120 000 €).

Une Convention doit être également rédigée pour gérer l'Entente rassemblant les 12 communes. Un cabinet d'avocat est missionné pour créer et rédiger la Convention de l'Entente.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un Conseil de Classe a eu lieu au RPI de Cox-Brignemont le 04 novembre 2016. Ainsi, il a été précisé que sur le RPI de Cox et Brignemont, il y a environ 144 élèves avec une baisse des effectifs envisagés dans les prochaines années mais qui n'engendrera pas de fermeture de classe dans l'immédiat..

DEROGATION AU FONCTIONNEMENT DU SIVU VAL DE SAVE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dissolution du Syndicat de Val de Save devait avoir lieu le 31 décembre 2016. Monsieur le préfet a récemment donné une dérogation pour que le Syndicat Val de Save continue ses services jusqu'au 31 août 2017 y compris le portage à domicile.

Cependant, le patrimoine et les agents du SIVU Val de Save devront être répartis et décidés d'ici fin décembre 2016.

Ainsi, en parallèle, l'appel d'offre pour la préparation des repas destinée aux écoles va être lancé pour démarrer avec un nouveau prestataire du secteur privé au 01 septembre 2017.

Une question a été posée par un membre du Conseil Municipal pour savoir comment Grenade gère ses cantines et si nous ne pouvons pas nous rassembler avec eux. Monsieur le Maire a répondu que Grenade fonctionne avec des prestataires privés excepté Menville qui est avec le Syndicat Val de Save.

TRAVAUX SANITAIRES PUBLICS :

Monsieur le Maire a reçu des devis. Les travaux sont chiffrés à environ 40 000 € TTC (bâtiment de 13m², maçonnerie, charpente et couverture, zinguerie, cloisonnement, eau, électricité, carrelages, sanitaires, menuiseries, rampe d'accès handicapés) ; 20 000 € seront autofinancés. Le coût étant élevé, le Conseil Municipal demande à recevoir d'autres devis. D'autres devis vont donc être demandés.

Une question a été posée pour connaître la faisabilité d'intégrer les sanitaires à l'intérieur du foyer communal au lieu de les construire à l'extérieur. Une étude de faisabilité pourra être faite pour créer des sanitaires à l'intérieur du foyer.

Pour information: Il est rappelé ce qui avait été décidé et approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2015 :

« Monsieur le Maire rappelle que la construction d'un sanitaire réservé aux usagers du Foyer Communal en complément des sanitaires publics, avait été proposée par le conseil municipal précédent et repris dans la profession de foi des dernières élections municipales ».

Monsieur le Maire a demandé que ces études et nouveaux chiffrages soient gérés par un membre du Conseil Municipal. Cependant Monsieur le Maire juge peu opportun de revenir sur des décisions prises en conseil municipal et proposées dans la profession de foi.

NEUTRALISATION DE LA FISCALITE DE LA CC FUSIONNEE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la fusion, les taux des impôts intercommunaux doivent être harmonisés.

Pour les 3 taxes additionnelles (TH, TFB, TFNB) prélevées par les CC, les taux appliqués par la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours sont supérieurs à ceux appliqués par la Communauté de Communes Save et Garonne.

Avec la fusion des 2 intercommunalités c'est un taux moyen pondéré (TMP) qui sera appliqué sur tout le territoire.

NOTA : *Le taux moyen pondéré est égal à la somme des produits fiscaux des 2 intercommunalités divisé par la somme des bases d'imposition des 2 intercommunalités.*

Comme la Loi indique que la fusion ne doit pas engendrer d'augmentations des impôts pour les contribuables ni d'enrichissement ou d'appauvrissement des communes, une neutralisation de la fiscalité doit être faite par le biais d'une attribution de compensation, résultat d'une somme algébrique maintenant un taux consolidé (taux communal + taux intercommunal) constant.

NOTA : *Le montant de l'attribution de compensation est fixe et égal à celui calculé avec les bases 2016. Il est révisable sur proposition du conseil communautaire.*

Exemple de la TH pour Cox :

La taxe d'habitation intercommunale a un taux de 14,74% avant fusion. Après fusion, le taux moyen pondéré sera de 10,96%.

La taxe d'habitation communale a un taux de 6.42% avant fusion. Après fusion, le taux sera de 10.20%.

On s'aperçoit que le taux consolidé (taux communal + taux intercommunal) est constant et égal à 21.16% ($14.74+6.42 = 10.96+10.20$).

Comme le taux moyen pondéré est inférieur au taux appliqué par la CC des Coteaux de Cadours, l'attribution de compensation que la commune devra reverser à la communauté de communes fusionnée est égale au produit de la différence des taux communaux par les bases d'imposition.

La commune est collectrice de l'impôt pour la communauté fusionnée, sans impact sur les impôts perçus pour la commune. C'est le cas des communes de la CC des Coteaux de Cadours.

Pour information : Quand le taux moyen pondéré est supérieur au taux appliqué par l'intercommunalité, c'est l'intercommunalité fusionnée qui reverse à la commune une attribution de compensation égale au produit de la différence des taux communaux par les bases d'imposition. C'est le cas pour les communes de la CC Save et Garonne.

Un rapport des taux des 3 taxes et du calcul de l'attribution de compensation a été présenté au Conseil Municipal.

Pour information : Le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) appliqué après fusion sera égal au taux moyen pondéré, comme défini plus haut, et égal à 28.86%.

Il est avant fusion de 28.49% pour la CC des Coteaux de Cadours et de 28.91% pour la CC de Save et Garonne.

L'écart entre les 2 taux étant égal à 98.55%, donc situé dans la tranche supérieure à 90%, la Loi impose une unification du taux immédiate.

Un rapport d'état d'avancement du projet de fusion a été présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire. 56 membres composeront le Conseil Communautaire (1 seul représentant pour Cox).

Un nom de cette nouvelle intercommunalité devra être décidé. Dans un premier temps, ce sera Communauté de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours. Ce nom va être proposé en validation à Monsieur le Préfet par les Présidents des 2 intercommunalités.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

M. Samazan, membre du Conseil Municipal, se propose de nettoyer le monument aux morts en préparation de la Cérémonie. Le rendez-vous est prévu le 11 novembre à 11h30.

DIVERS :

***Nettoyage des voiries de Cox :**

M. Samazan, membre du Conseil Municipal, se propose de remplacer le cantonnier pendant son arrêt maladie pour faire l'entretien des voiries et autres travaux nécessaires pour la Commune de Cox. Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité. La proposition va donc être mise à l'étude, Monsieur le Maire donnera sa réponse dans les prochains jours.

***Les Ordures Ménagères :**

Le montant sera calculé différemment à partir de 2017 avec la nouvelle intercommunalité. Une harmonisation des calculs doit être faite.

Jusqu'à présent, les ordures ménagères de la commune de Cox étaient calculées sur la base d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères appelée REOM. La redevance est calculée en fonction du nombre de personnes habitant le foyer.

Avec la fusion des 2 intercommunalités, une taxe sera appliquée conformément à la Communauté de Save et Garonne. Elle sera calculée sur l'impôt foncier bâti (TFB) (base de l'impôt foncier bâti x 12,37 %) nommée TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères).

Le taux de 12.37% est celui qui correspond à un produit de 450 000 € actuellement nécessaire pour couvrir les frais d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères avec les bases d'imposition de 2016. Il sera recalculé suivant les besoins et les bases.

***Mise en place d'un tableau d'affichage :**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à la création d'un tableau d'affichage et de faire une proposition pour les prochains conseils. Le choix du type de panneau et l'endroit devront être décidés.

Ce tableau permettra d'informer les habitants de Cox des informations importantes pour la Communauté : activités de la Commune, rencontre avec les Associations, rappel des dates importantes (élections, cérémonies, ...)

***Information des prochaines élections :**

Présidentielle	1 ^{er} tour : 23 avril 2017 2 nd tour : 7 mai 2017
Législatives	1 ^{er} tour : 11 juin 2017 2 nd tour : 18 juin 2017

Membres du CM présents : Mmes C. Oudin, E. Teyssières, MC Wartelle, Mrs R. Cléménçon, M. Huan, B. Larribère, P. Link, M. Samazan, J. Dirat.

Membres du CM excusés : JP Boyer